



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-574

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Agence générale des équipements et produits de santé (AGEPS)

75-2026-09-28-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature -
Direction du Pôle d'Intérêt Commun - Agence Générale des
Equipements et Produits de Santé Ecole de Chirurgie - AP-HP Paris (2
pages) Page 3

75-2026-09-28-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature en
matière de marchés publics - Direction du Pôle d'Intérêt
Commun et Agence Générale des Equipements et Produits de Santé
(AGEPS) - AP-HP Paris (2 pages) Page 6

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) / Campus Picpus

75-2026-09-25-00007 - Arrêté portant délégation de signature -
Direction délégué des services numériques - Assistance publique
Hôpitaux de Paris (2 pages) Page 9

Préfecture de Police / Cabinet

75-2026-09-28-00010 - Arrêté n° 2026-01223 accordant délégation
de signature au directeur zonal des compagnies républicaines de
sécurité Paris en matière de sanctions disciplinaires (2 pages) Page 12

75-2026-09-28-00013 - Arrêté n° 2026-01224 accordant délégation
de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la
zone de défense et de sécurité de Paris - Préfecture de police de
Paris (2 pages) Page 15

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2026-09-28-00007

Arrêté portant subdélégation de signature -
Direction du Pôle d'Intérêt Commun - Agence
Générale des Equipements et Produits de Santé
Ecole de Chirurgie - AP-HP Paris

Arrêté de subdélégation de signature

La Directrice du Pôle d'Intérêt Commun - Agence Générale des Equipements et Produits de Santé - Ecole de Chirurgie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R 6147-10 et R 6147-11 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n°2011-0068 DC du 9 mai 2011 relatif aux missions et à l'organisation de l'Agence Générale des équipements et produits de santé - Ecole de chirurgie,

Vu l'arrêté directeurial n°75-2022-07-05-00014 du 05 juillet 2022 modifié fixant les matières déléguées par le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Karine ISTIN**, adjointe à la Directrice de l'AGEPS, à effet de signer tous actes énumérés par l'arrêté directeurial n°75-2022-07-05-00014 du 05 juillet 2022 modifié correspondant aux paragraphes **A, B, C, D, E, F** et **G** dudit arrêté ;
- **Monsieur Augustin CHIROL**, adjoint à la directrice des achats, à l'effet de signer tous actes énumérés par l'arrêté directeurial n°75-2022-07-05-00014 du 05 juillet 2022 modifié correspondant aux paragraphes **C** et **F** dudit arrêté ;
- **Madame Meriem DHIB**, directrice des systèmes d'information à effet de signer tous actes énumérés par l'arrêté directeurial n°75-2022-07-05-00014 du 05 juillet 2022 modifié correspondant aux paragraphes **A, B, C, D, F** et **G** dudit arrêté ;
- **Le Docteur Eric ANSELM**, Praticien Hospitalier, chef du Service Approvisionnement et Distribution, pharmacien gérant de la PUI de Nanterre, à l'effet de signer **exclusivement les engagements des dépenses de produits de santé** nécessaires à l'approvisionnement de la plateforme de distribution ;
- **Monsieur Cédric FLESSELLES**, directeur des affaires économiques et financières à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières énumérées par l'arrêté directeurial n°75-2022-07-05-00014 du 05 juillet 2022 modifié correspondant au paragraphe **C** dudit arrêté, **à l'exclusion de**

l'engagement des dépenses de produits de santé gérés par le Service Approvisionnement et Distribution ;

- **Madame Estelle PLAN**, directrice des achats à l'effet de signer tous actes énumérés par l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 05 juillet 2022 modifié correspondant aux paragraphes **A, B, C, E, F** et **G** dudit arrêté ;
- **Monsieur Romain CANALIS**, directeur des ressources humaines non médicales et médicales et directeur délégué du site de Nanterre à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions et uniquement pour les matières énumérées par l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 05 juillet 2022 modifié correspondant aux paragraphes **A, B, C, F, G** dudit arrêté.

Article 2 : En cas d'empêchement de **monsieur Romain CANALIS**, directeur des ressources humaines non médicales et médicales, délégation est donnée à **madame Eva PIA** adjointe des cadres et **monsieur Souleymane DIAWARA**, chargé de mission niveau 5, à l'effet de signer les actes prévus aux paragraphes **A, B, F, G** de l'arrêté directorial du 05 juillet 2022 modifié.

Article 3 : En cas d'empêchement de **monsieur Cédric FLESSELLES**, directeur des affaires économiques et financières, délégation est donnée à **monsieur Jean-Philippe DERUELLE**, chargé de mission niveau 4 et à **madame Vanessa MATRAT**, chargée de mission niveau 5, à l'effet de signer les actes prévus au paragraphe **C** de l'arrêté directorial du 05 juillet 2022 modifié à l'exclusion de l'engagement des dépenses de produits de santé gérés par le Service Approvisionnement et Distribution.

Article 4 : En cas d'empêchement du **Docteur Eric ANSELM**, Praticien Hospitalier, chef du Service Approvisionnement et Distribution, pharmacien gérant de la PUI de Nanterre, **la même délégation** est donnée aux **docteurs Nicolas BRASSIER, Signine COUDER PLAISANT, Anne DARCHY, Nadia MEDDOUR, Camille PIZZO FERRATO, Paulina RUDZIEWICZ et Elisabeth TROTIN**, pharmaciens du Service Approvisionnement et Distribution.

Article 5 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 75-2026-09-15-00004 du 15 septembre 2026 de la Directrice de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé - Ecole de Chirurgie est abrogé.

Article 6 : La Directrice du Pôle d'Intérêt Commun - Agence Générale des Equipements et des Produits de Santé - Ecole de Chirurgie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile de France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 28 septembre 2026

Aude BOILLEY-RAYROLES,

SIGNÉ

Directrice de l'AGEPS

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2026-09-28-00006

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière de marchés publics - Direction du Pôle
d'Intérêt Commun et Agence Générale des
Equipements et Produits de Santé (AGEPS) -
AP-HP Paris

**Arrêté de subdélégation de signature
(en matière de marchés publics)**

La Directrice du Pôle d'Intérêt Commun : Agence Générale des Equipements et Produits de Santé (AGEPS), **Madame Aude BOILLEY-RAYROLES**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-4, L.6143-7, L.6145-8, L.6145-9, R.6147-5, D.6143-33 à 35, R.6145-5 à 9,

Vu l'article R.6143-38 du Code de la santé publique,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n°2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directorial n°2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 Juillet 2022 modifié fixant les matières déléguées par le Directeur général de l'AP-HP, Monsieur Nicolas REVEL, aux directeurs de groupes hospitalo-universitaires et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalo-universitaire, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

Vu l'arrêté matières n°75-2022-07-08-00005 du 08 juillet 2022 modifié.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à

- Madame **ISTIN**, adjointe à la directrice de l'AGEPS
- Madame **PLAN**, directrice des achats
- Monsieur **CHIROL**, adjoint à la directrice des achats
- Madame **DHIB**, directrice des systèmes d'information
- Monsieur **FLESSELLES**, directeur des affaires économiques et financières
- Monsieur **Romain CANALIS**, directeur des ressources humaines non médicales et médicales et directeur délégué du site de Nanterre

En vue de signer, au nom de la Directrice et en son absence, **les actes définis à l'article 3-A de l'arrêté directorial n°75-2022-07-08-00005 du 08 juillet 2022 modifié** portant délégation de signature du Directeur général de l'AP-HP.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame **PLAN**, directrice des achats et de monsieur **CHIROL**, son adjoint, délégation est donnée à :

- Madame **SEBE**, responsable du service d'ingénierie biomédicale
- Monsieur **ATLAN**, adjoint à la responsable du service d'ingénierie biomédicale
- Madame **GROLLET**, responsable secteur évaluation et achats produits et équipements de laboratoire
- Monsieur **RAMEYE**, responsable des achats informatiques et télécommunications

En vue de signer les actes définis à l'article 3-A de l'arrêté directorial n°75-2022-07-08-00005 du 08 juillet 2022 modifié portant délégation de signature du Directeur général de l'AP-HP à l'exclusion de la signature du marché.

- A monsieur **LEMAIRE**, responsable de la cellule marchés consommables, ingénierie biomédicale et laboratoire (Agent de catégorie A)

En vue de signer les actes définis à l'article 3-A de l'arrêté directorial n°75-2022-07-08-00005 du 08 juillet 2022 modifié portant délégation de signature du Directeur général de l'AP-HP, à l'exclusion du choix de l'attributaire, de la signature du marché et des autorisations dérogatoires ponctuelles aux unités opérationnelles autonomes.

- A monsieur **RAOUI**, Coordonnateur des Achats (Agent de catégorie A)

En vue de signer, au nom de la Directrice, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix des attributaires et de la signature des marchés.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté est transmise au Service Facturier et à la Délégation à la Coordination des Politiques d'Achat, conformément à l'article 6 de l'arrêté DC 75-2022-07-08-00005 du 08 juillet 2022 modifié portant délégation de signature du Directeur général de l'AP-HP à la Directrice du PIC AGEPS, en matière de marchés publics.

ARTICLE 4 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 75-2026-09-21-00002 du 21 septembre 2026 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 28 septembre 2026

Aude BOILLEY-RAYROLES,

SIGNÉ

Directrice de l'AGEPS

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP)

75-2026-09-25-00007

Arrêté portant délégation de signature -
Direction délégué des services numériques -
Assistance publique Hôpitaux de Paris

Arrêté de délégation de signature

Le directeur des services numériques,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6147-1, R 6147-5, et R 6147-10 et R. 6143-38,

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n°75-2020-06-05-011 du 5 juin 2020 modifié fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 modifié fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00013 du 5 juillet 2022 modifié portant délégation de signature aux directeurs des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial du 3 juin 2024 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des services numériques (DSN),

Vu l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris aux directeurs de groupes hospitalo-universitaires et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalo-universitaire, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté directorial n°75-2022-07-08-00005 du 8 juillet 2022 modifié portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur,

ARRETE

ARTICLE 1er : délégation de signature est donnée à M. Nicolas SERRE, directeur délégué des services numériques, à l'effet de signer tout acte et document administratif entrant dans le champ de délégation de signature du directeur des services numériques.

ARTICLE 2 : délégation de signature est donnée à Mme Sandrine GABOREL, secrétaire générale de la direction des services numériques, à l'effet de signer tout acte et document administratif entrant dans son champ de compétence.

ARTICLE 3 : délégation de signature est donnée aux directeurs des pôles de la direction des services numériques et à leurs adjoints à l'effet de signer les mises en ordre de marche, les vérifications d'aptitude, les vérifications de service réguliers et les procès-verbaux de service fait relevant des attributions du pôle placé sous leur responsabilité.

Les délégataires de la présente délégation sont les suivants :

- M. Thierry de LAITRE, directeur du pôle Centre de Solutions Applicatives, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe MATI, adjoint au directeur ;

- M. Thomas LOPEZ-PIERRET, directeur du pôle Centre de Solutions Infrastructures ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jacques HULLU, adjoint au directeur ;
- M. Jean-Michel ZAMI, directeur du pôle Centre de Support Unifié, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe MANIN, adjoint au directeur ou Mme Adeline HABER, adjointe au directeur ;
- Mme Caroline GERMAIN, directrice du pôle Innovation & Données, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Antoine MURZEAU, adjoint à la directrice ;
- M. Lilian DAUTAIS, directeur du pôle Opérations, ou, en cas d'empêchement, M. Christophe GAIE, directeur adjoint du pôle Opérations ;
- Mme Corinne SAUNIER, directrice du pôle Relations Clients, ou, en cas d'empêchement, Mme Mathilde LORIDANT, adjointe à la directrice ;
- M. Didier PERRET, responsable du pôle Sécurité du Système d'Information (RSSI) au pôle de direction ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Samia REBAÏ adjointe au responsable.

ARTICLE 4 : les arrêtés de délégation de signature antérieurs à la date du présent arrêté sont abrogés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25 septembre 2026

Raphaël Beaufret
Directeur des Services Numériques

Signé

Préfecture de Police

75-2026-09-28-00010

Arrêté n° 2026-01223 accordant délégation de signature au directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Paris en matière de sanctions disciplinaires

arrêté n° 2026-01223
accordant délégation de signature au directeur zonal des
compagnies républicaines de sécurité Paris en matière de sanctions disciplinaires

Le préfet de police,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 91-102 du 25 janvier 1991 relatif au régime disciplinaire des ouvriers d'Etat du ministère de l'intérieur assujettis aux dispositions du décret n°55-851 du 25 juin 1955 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment son article 3 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel NOR: INTA1735693A du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel NOR: INTA1735695A du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'État du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I) ; à compter du 23 octobre 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2024 par lequel M. Pierre LABALME, commissaire divisionnaire de police, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité à Rennes (35), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Paris à Vélizy (78), pour une durée de trois ans, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2026 par lequel M. Laurent HURST, commissaire de police, attaché de sécurité intérieure à Sofia (Bulgarie), est nommé directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité Paris à Vélizy (78), à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

SUR proposition du préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pierre LABALME, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Paris à Vélizy (78), à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires du premier groupe, avertissement et blâme uniquement, infligées à l'ensemble des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, placés sous son autorité, ainsi que les sanctions des premier et deuxième niveaux infligées aux ouvriers d'État du ministère de l'intérieur et des outre-mer placés sous sa responsabilité, à l'exception des sanctions de mise à pied pour une période d'un à trois jours.

Délégation est également donnée à M. Pierre LABALME, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires d'avertissement et de blâme uniquement, infligées aux policiers adjoints placés sous son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LABALME, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, peut être exercée dans les mêmes conditions par M. Laurent HURST, commissaire de police, directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité Paris à Vélizy (78).

Article 3

Les décisions individuelles pour lesquelles M. Pierre LABALME a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité Paris à Vélizy (78).

Article 4

Le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de Paris et des Yvelines.

Fait à Paris, le 28 septembre 2026

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE

Préfecture de Police

75-2026-09-28-00013

Arrêté n° 2026-01224 accordant délégation de la
signature préfectorale au sein du secrétariat
général de la zone de défense et de sécurité de
Paris - Préfecture de police de Paris

Arrêté n° 2026-01224
accordant délégation de la signature préfectorale au sein
du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

**Le préfet de police,
préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,**

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L. 417-5 ;

VU le code de la défense, notamment son article L. 2311-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R*. 122-41 et R*. 122-43 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 76 et 77 ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'État du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU le décret du 27 juillet 2026 par lequel M. Paul-Hugo VERDIN est nommé préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à compter du 7 septembre 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-00502 du 4 mai 2026 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Paul-Hugo VERDIN, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 4 mai 2026 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Paul-Hugo VERDIN, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul-Hugo VERDIN, Mme Sandrine PEREIRA-RODRIGUES, directrice de cabinet, est habilitée à signer tous actes, décisions et pièces

comptables dans les limites de ses attributions et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

Article 4

Délégation est donnée à Mme Marine GATSCHON, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale, à Mme Murielle FILET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale adjointe, et à Mme Corinne HULIN, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, gestionnaire budgétaire, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables, notamment les demandes d'achat et les constatations de services faits, dans l'application CHORUS formulaires pour les dépenses relevant du programme 161 « sécurité civile », sur le périmètre financier dont la gestion est confiée au secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris (centre financier 0161-CSDM-CDGC).

Article 5

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 28 septembre 2026

Signé :
Le préfet de police,
préfet de la zone de
défense et de sécurité,
Patrice FAURE